



Faits et Anecdotes

LOTÉRIE POUR EGLISE



OUR remplacer la cathédrale de Québec, qui tombait en ruines, M. Hozeau de l'Orme, représentant à Paris du chapitre des chanoines de cette cathédrale, écrivit à ceux-ci en 1793 : "Je pourrai aussi proposer, l'année prochaine, en Cour, la nécessité qu'il y a de bâtir une cathédrale autre que celle qui est actuellement. Il faut, pour en venir à bout que Mgr de Québec, conjointement avec MM. les gouverneur et intendant, demande à la Cour de nous aider. Or comme la Cour n'est pas fort pressée de déboursier de l'argent, il faudrait seulement lui demander la permission de faire deux ou trois loteries dans Paris. Nous pourrions par là réussir. L'église de St-Sulpice de Paris ne se bâtit que par ce moyen. Voyez comme cela se fait : l'on propose une loterie, par exemple pour St-Sulpice, les billets sont de un franc, chacun prend ses billets au lieu marqué pour cela ; et quand la loterie est remplie, c'est-à-dire qu'il y a des billets pour cent ou deux cent mille livres, l'on commence sur la somme totale par payer tous les frais de la loterie. Ensuite l'on prend par chaque cent mille francs quinze mille livres pour l'église St-Sulpice, et du reste de l'argent l'on en fait des lots de 100, 200, 500 plus ou moins, que l'on tire dans un jour marqué, suivant que le sort en décide, comme l'on a coutume de faire dans les loteries ordinaires. L'on pourrait en Canada introduire cet usage ; c'est une fureur à Paris pour ces sortes de loteries, c'est à qui y met-

tra. Il y a des mois à St-Sulpice qui vont jusqu'à deux cent mille livres de fonds."

A quoi le chapitre de Québec répondit : "Pour ce qui regarde la construction d'une nouvelle cathédrale, nous en trouvons le dessein aussi beau que les moyens de l'exécuter nous paraissent difficiles. L'expédient que vous nous proposez n'est propre que pour la France, car que faire en un pays où il y a si peu d'argent et où d'ailleurs ceux qui ont le maniement des affaires sont entièrement opposés aux loteries dont vous nous parlez. Si les messieurs du Séminaire voulaient nous aider en cette affaire et se charger avec nous du soin de former ces loteries, pour lors on pourrait compter voir quelque chose et espérer un heureux résultat ; sans cela nous n'y croyons point."

LE LISEUR.

LES NEGRES SOUS LE REGIME FRANÇAIS

S'IL y a une ville dans le Dominion que les nègres n'ont jamais habitée en nombre, c'est bien Québec. Mais toutefois, il y en a eu de tout temps sous le régime français et même tout-à-fait dans les premiers temps de la colonie. Ainsi nous voyons dans les papiers Faribault qu'un nègre de la côte de Guinée, nommé "Ollivier," résidait à Québec, en 1638 ; on y trouve un jugement du 20 août de cette année rendu par Achille Delisle, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, lieutenant de M. de Montmagny, occupant ici la position de juge ou enquêteur, par lequel jugement ledit nègre est condamné à être vingt-quatre heures à la chaîne pour avoir répandu une calomnie sur le